

N° 25986. CONVENTION SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN DANS LA RÉGION DE LA MER BALTIQUE. CONCLUE À HELSINKI LE 22 MARS 1974<sup>1</sup>

ADHÉSIONS

*Instruments déposés auprès du Gouvernement finlandais le :*

22 janvier 1992

ESTONIE

(Avec effet au 22 janvier 1992.)

8 avril 1992

LITHUANIE

(Avec effet au 8 avril 1992.)

AMENDEMENTS aux articles 15, 26 et 27

Les amendements ont été proposés par le Danemark et par l'Allemagne et communiqués par le Gouvernement finlandais aux Parties contractantes le 1<sup>er</sup> mai 1991. Ils sont entrés en vigueur le 3 février 1993, soit 90 jours après la date de réception par le Gouvernement finlandais de notifications d'acceptation de tous les Parties contractantes, conformément au paragraphe 1 de l'article 23 de la Convention :

<i>Participant</i>	<i>Date de la notification d'acceptation</i>
Pologne.....	23 septembre 1991
Finlande.....	1 <sup>er</sup> novembre 1991
Danemark.....	6 novembre 1991
Suède.....	7 janvier 1992
Estonie.....	9 mars 1992
Fédération de Russie.....	6 avril 1992
Allemagne.....	13 octobre 1992
Lituanie.....	5 novembre 1992

Les amendements se lisent comme suit :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

*Article 15*

Ajouter la deuxième phrase suivante au paragraphe 3 :

« En sus des contributions des Etats membres, la Communauté économique européenne contribuera aux dépenses administratives du budget à hauteur de 2,5 p. 100. »

*Article 26*

Ajouter le paragraphe suivant :

« 1 bis. La présente Convention sera ouverte à l'accession de la Communauté économique européenne. Dans le domaine de sa compétence, la Communauté économique européenne a droit à un nombre de voix égal au nombre de ses Etats membres qui sont Parties contractantes à la présente Convention. La Communauté éco-

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1507, p. 167, et annexe A du volume 1721.

nomique européenne n'exercera pas son droit de vote lorsque ses Etats membres exercent le leur et inversement. »

*Article 27*

Ajouter le paragraphe suivant :

« 2. Lorsque la Communauté économique européenne accèdera à la Convention conformément aux dispositions de l'article 26, la Convention entrera en vigueur à son égard deux mois après le dépôt de son instrument d'accession. »

*Texte authentique des amendements : anglais.*

*Les déclarations certifiées ont été enregistrées par la Finlande le 2 juin 1993.*

---